

La Côte

La Cour refuse de nouvelles expertises au pédophile de Gland

Par Pascale Burnier/Igor Cardellini. Mis à jour à 10h42

Le Genevois sexagénaire comparait ce mardi devant la Cour d'appel à Nyon. La Cour a refusé de nouvelles expertises psychiatrique et médicale.

La Cour d'appel a rejeté mardi matin la demande de nouvelles expertises psychiatrique et médicale formulée par l'avocate du «pédophile de Gland», qui comparait aujourd'hui à Nyon. L'homme de 64 ans réfute toujours avoir violé une fillette à Gland en 2011. Maître Véronique Fontana, qui a repris la défense du pédophile, a requis une seconde expertise psychiatrique. Selon elle, la première avait été menée dans un climat de diabolisation de son client par les médias. Ce qui a influencé les deux expertes. «L'expertise a été faite à charge», a déclaré l'avocate.

Me Véronique Fontana a également demandé une expertise médicale pour prouver que son client est impuissant. Le pédophile réfute en effet toujours avoir violé la fillette à Gland. En droit, le viol est retenu lorsqu'il y a pénétration au moins partielle dans le vagin. Ce dernier a aussi demandé à s'exprimer assez longuement à la suite de la plaidoirie de son avocat e. Si le tribunal l'autorise, les parents de la fillette abusée à Gland demandent à pouvoir quitter le tribunal.

En plaidoirie l'avocate demande une diminution de peine à 3 ans maximum pour le pédophile. Les arguments: «il a été lynché médiatiquement, il a pris conscience de ses actes, il a des remords. Sa faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte a été altérée en raison de sa descente aux enfers qui commence avec son cancer. Et enfin il n'a pas d'antécédent». La défense du pédophile conteste la qualification du viol. Elle demande aussi que l'internement soit levé au profit d'une mesure thérapeutique institutionnelle.

Le Ministère public maintient qu'un traitement thérapeutique ne servirait à rien. Pour le parquet il faut aggraver la peine. Car en première instance les juges n'ont pas pris compte du fait que le pédophile a fait cela pour se venger. Il demande 11 ans de prison et le maintient de l'internement.

N! euf ans e t une mesure d'internement

En décembre 2013, le pédophile avait été condamné à une peine de neuf ans de prison pour le viol d'une fillette de 11 ans à Gland. Il avait notamment été reconnu coupable d'actes d'ordre sexuel, de viol qualifié, de contrainte sexuelle, de séquestration et de pornographie. De plus, le tribunal l'avait également condamné à une mesure d'internement. «Compte tenu de son déni, de sa dangerosité, les chances d'un traitement thérapeutique sont loin d'être évidentes. Et la sécurité publique doit primer», avait affirmé la Cour.

Viol en avril 2011

Feignant être un technicien, ce sexagénaire genevois avait en avril 2011 attiré sa petite victime dans un local technique de l'immeuble qu'elle habitait et l'avait violée. Au cours de leur enquête, les policiers avaient retrouvé un calepin intitulé «Projet Gland», où figurait l'adresse de la fillette.

Entre 2007 et 2010, l'homme avait ! galement commis à plusieurs reprises des actes d'ordre sexuel sur une voisine âgée de 7 à 10

ans, et les a pris en photo. Le tribunal avait alors retenu la version de sa victime, à savoir la tentative de viol, des actes d'ordre sexuel avec enfants et la contrainte sexuelle.

(<%= misc::nn_quelle %>)

Créé: 24.06.2014, 10h11

© Tamedia Publication Romande SA